

MAITRE D'OUVRAGE :

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES
BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUIPIE ET
DU MEDIER**

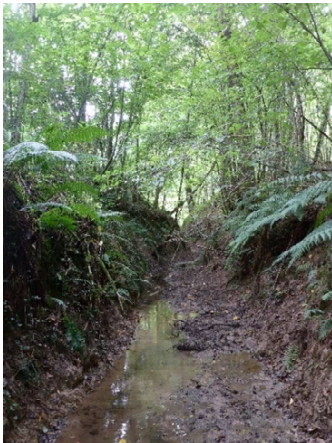
Mairie - 47180 Lagupie

*Affaire suivie par Angélique CERISIER & Florent
CRAIPEAU*



Demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (2021 – 2026)

Pièce 38 : La liste des catégories de personnes appelées à participer aux dépenses



Le Médier amont



Le Médier en aval Moncauzy

Partenaires financiers :

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Gironde
LE DÉPARTEMENT

**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

N° d'affaire	1387	Rédacteur Coordinateur	Volets techniques	Vérificateur	Approbateur
Date de création	01/12/2020	Joseph REVAUD	Joseph REVAUD / Pierre GAUTHIER / Louis BURGUET	Alexandre PIPELIER	Hervé LIEBIG
Version en cours	Vs 2				
Date de mise à jour	10/02/2021				

ORGANISATION DES PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1° Pièces à joindre pour tous les dossiers

PIECE 1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet
PIECE 2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
PIECE 3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
PIECE 5	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement
PIECE 6	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision
PIECE 7	Une note de présentation non technique du projet

2° Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le projet est concerné par le volet 1 - *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*, chapitre V : Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan prévue par l'article L215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également :

PIECE 25	La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention
PIECE 26	La liste des obstacles naturels ou artificiels potentiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés
PIECE 27	Le programme pluriannuel d'interventions
PIECE 35	L'intérêt général ou l'urgence de l'opération

PIECE 36	Le mémoire explicatif de l'intérêt général
PIECE 37	Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux
PIECE 38	La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses

Table des matières

1	OBJET DE LA PIECE 38	6
2	FINANCEMENT DU PPG.....	7

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des financements du PPG par financeur	7
--	---

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des financements par action et partenaire.....	8
---	---

1 OBJET DE LA PIECE 38

Ce document permet de dresser la liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].

2 FINANCEMENT DU PPG

Le maître d'ouvrage, en s'engageant moralement et financièrement dans un Programme Pluriannuel de Gestion de cours d'eau doit tout d'abord faire appel à ses fonds propres. Cette capacité d'autofinancement est nécessaire mais, en règle générale, elle est insuffisante pour couvrir seule le coût d'un tel programme.

Afin d'aider le maître d'ouvrage à réaliser l'ensemble des actions d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, différentes structures vont s'associer financièrement au syndicat, il s'agit de :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne : les taux de financement alloués aux PPG seront présentés officiellement à la fin de l'année 2018. A l'heure actuelle, le taux de financement est d'environ de 35% pour le département du Lot et Garonne (avec un maximum de 50%) ;
- Le Département du Lot-et-Garonne : le taux de financement est de 25%, au maximum ;
- Le Département de la Gironde : le taux de financement est de 25% (plafond de 30%);
- La Région Nouvelle Aquitaine : d'après le rapport de stratégie régionale de l'Eau en Nouvelle Aquitaine édité en juin 2018, le taux de financement sera en moyenne de 20%.

Il s'agit des taux en vigueur lors de l'estimation financière de ce PPG : ils seront ajustés à la marge, lors des demandes d'aides pour ce programme.

Le tableau ci-dessous ainsi que la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** détaillent le taux de financement et les coûts qui seront engagés par chaque financeur, y compris le maître d'ouvrage, pour la mise en œuvre du programme.

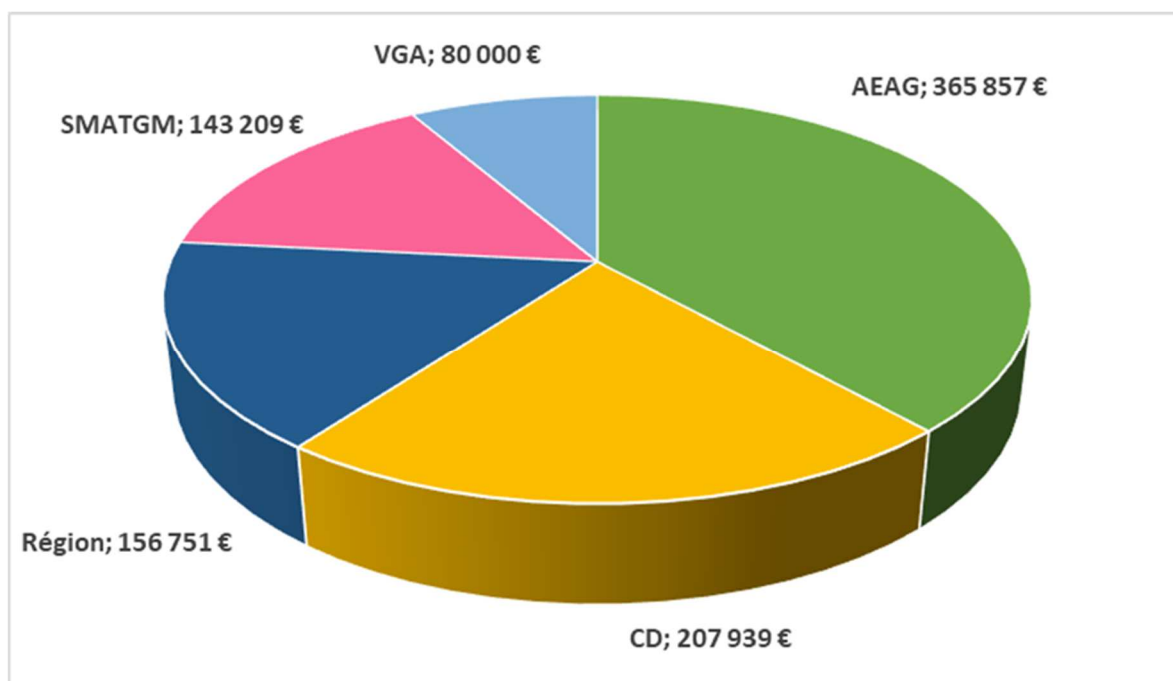


Figure 1 : Répartition des financements du PPG par financeur

Tableau 1 : Synthèse des financements par action et partenaire

Type d'action	Coût total HT	AEAG		CD		Région		SMATGM	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Renaturation du lit mineur : Réduction de section	33 600 €	35	11 760 €	25	8 400 €	20	6 720 €	20	6 720 €
Renaturation du lit : diversification SMATGM	87 000 €	35	30 450 €	25	21 750 €	20	17 400 €	20	17 400 €
<i>Renaturation du lit : diversification VGA</i>	<i>400 000 €</i>	<i>35</i>	<i>140 000 €</i>	<i>25</i>	<i>100 000 €</i>	<i>20</i>	<i>80 000 €</i>	<i>20</i>	<i>80 000 €</i>
Demantelement d'ouvrage	40 000 €	60	24 000 €	25	10 000 €	0	0 €	15	6 000 €
Aménagement du franchissement piscicole de petit ouvrage	15 000 €			25	3 750 €	20	3 000 €	55	8 250 €
Redimensionnement de l'ouvrage	15 000 €			25	3 750 €	20	3 000 €	55	8 250 €
Coupe selective de la vegetation	97 296 €	35	34 054 €	25	24 324 €	20	19 459 €	20	19 459 €
Plantation de ripisylve	4 000 €	50	2 000 €	25	1 000 €	20	800 €	5	200 €
Régénération naturelle assistée	22 000 €	50	11 000 €	25	5 500 €	20	4 400 €	5	1 100 €
Amenagement d'un abreuvoir : pompe à museau	500 €	0	0 €	0	0 €	20	100 €	80	400 €
Installation de clotures	380 €	0	0 €	0	0 €	20	76 €	80	304 €
Régulation population Ragondins	10 000 €	0	0	0	0	0	0	0	10 000 €
Traitement des espèces envahissantes des berges : espèces arborées & arbustives	22 280 €	35	7 798 €	25	5 570 €	20	4 456 €	20	4 456 €
Traitement des espèces envahissantes du lit mineur	2 500 €	35	875 €	25	625 €	20	500 €	20	500 €
Préserver les milieux naturels particuliers (études)	6 000 €	35	2 100 €	25	1 500 €	20	1 200 €	20	1 200 €
Gestion des embâcles et obstacles	16 500 €	35	5 775 €	25	4 125 €	20	3 300 €	20	3 300 €
Retrait des décharges sauvage en bordure de cours d'eau	3 700 €	35	1 295 €	25	925 €	20	740 €	20	740 €
Prise en compte du risque inondation dans les plans de gestion	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Etude de suivi de la qualité de l'eau - 1 an	10 000 €	50	5 000 €	20	2 000 €	0	0 €	30	3 000 €
Etude du fonctionnement hydraulique du cours d'eau de la Galière et bassin Jorle / Paradis	15 000 €	50	7 500 €	25	3 750 €	20	3 000 €	5	750 €
Mettre en place une animation agricole à l'échelle du bassin versant	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Développer des zones d'expansion, notamment en amont de M	8 000 €	50	4 000 €	25	2 000 €	20	1 600 €	5	400 €
Poste technicien de rivière (mi-temps)	110 000 €	60	66 000 €	0	0 €	0	0 €	40	44 000 €
Travaux d'urgence en lien avec la protection des biens et des personnes	15 000 €	35	5 250 €	25	3 750 €	20	3 000 €	20	3 000 €
Etude bilan - renouvellement PPG	20 000 €	35	7 000 €	25	5 000 €	20	4 000 €	20	4 000 €

TOTAL Investissement & Fonctionnement HT	953 756 €
---	------------------

AEAG	CD	Région	SMATGM	VGA
365 857 €	207 719 €	156 751 €	143 429 €	80 000 €